

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 3 MARS 2025

Le 3 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 25 février 2025.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, BARATS Alain, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, BARROIS Stéphane, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, LAGALAYE Olivier, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DE SANTOS Chantal, LARRÉ Pierre, MORILLAS Jacques, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 12

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité – parcelle B 1001 chemin Lanyou
- Vente du lot N° 1 au rond-point : autorisation de signer l'acte de vente
- Proposition de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 février 2025, à l'unanimité des présents.

1. DELIBERATION N° D1-030325 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Il est possible de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart du budget de l'année précédente. Les dépenses concernent des factures sur les travaux de l'école :

- factures finales des lots Gros œuvre (7 167,62 €), cuisine (3 936,60€) et CVC plomberie (6 997,50€),
- facture de la mise en place des extincteurs et plans d'évacuation (2 194,48€)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : (1 545 639,20€ - 175 000€) 1 370 639,20€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 342 659,80€ (< 25 % x 1 370 639,20€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2313 - Travaux en cours : 18101,72€
- Article 2158– Autres installations, matériel et outillage technique : 2194,48€

Vu la délibération D1-100225 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 12966,77€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Le maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité directement par l'entreprise CTB (lot 2 charpente bois) pour obtenir le règlement de sa facture finale, sans validation de l'architecte. En effet, en raison d'un problème entre les lots charpente et étanchéité, il reste des travaux à faire mais chaque entreprise se renvoie la faute. L'architecte n'a donc pas validé le DGD et l'entreprise CTB attend le règlement. Le Maire n'a pas souhaité répondre à cette sollicitation directe et a renvoyé l'entreprise vers le maître d'œuvre.

Le maire informe ensuite l'assemblée qu'un expert indépendant mandaté par Groupama est intervenu au stade sur le problème de la chaufferie. En effet, depuis le début d'utilisation des locaux (2020-2021) le réglage du chauffage n'est pas satisfaisant : difficultés pour obtenir une température ambiante convenable dans la salle de réunion à l'étage alors que les vestiaires et les douches sont surchauffés, ce qui entraîne une surconsommation de gaz. Malgré les multiples interventions de la société chargée de la maintenance de l'installation (ENGIE), le problème n'est pas solutionné.

L'expert a constaté qu'une gaine (sous faux plafond) était désolidarisée de l'installation initiale et soufflait dans les combles. La sonde de régulation de la température était donc constamment en demande car il faisait toujours froid dans les pièces. Pour tenter de remédier au problème, ENGIE a opéré des modifications inadaptées sur l'installation d'origine. En effet, ENGIE n'avait pas pris connaissance de l'intégralité de l'installation et de sa configuration avant intervention (pas de plans de réseaux), ce qui a abouti à une erreur de diagnostic.

Il ressort donc de l'expertise que la situation actuelle découle d'un défaut de mise en œuvre de l'installation d'origine (dont des éléments ont été dissimulés dans les faux plafonds, les rendant inaccessibles) et de la défaillance de la société de maintenance lors de la prise en charge de l'installation, notamment des modifications qu'elle a opérées sur les réseaux hydrauliques.

Dépense à venir : l'aménagement de la place de la Paix. Les Anciens Combattants ont sollicité la commune pour la réalisation d'une fresque sur le mur et la pose d'une stèle en granit, sur le côté. Après analyse, le coût de la réalisation d'une fresque est trop important (environ 2800€) et cela impliquerait de refaire le mur support, qui n'est pas sain. Une alternative consisterait à poser une plaque en alu dibond de 2,50 x 1,25, sur le mur, pour un coût d'environ 900€. Le coût de la stèle serait de 3000€. Sur le principe, l'assemblée approuve la mise en place de la stèle et de la plaque sur le mur. Patrick Nicolau va en informer les Anciens combattants pour avancer sur ce projet.

2. DÉLIBÉRATION N° D2-030325 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – PARCELLE B 1001 CHEMIN LANYOU

Ce poste est nécessaire pour raccorder au réseau d'électricité le hangar avec panneaux photovoltaïques en toiture construit par M. GAILHANOU.

Vu la délibération D6-090924 autorisant la signature, avec ENEDIS, d'une convention de servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale B 1001, afin de raccorder au réseau électrique un futur poste de transformation et un coffret, qui devaient être posés sur la propriété de Gérard GAILHANOU, chemin Lanyou ;
CONSIDÉRANT que le projet a évolué, et que le poste de transformation sera finalement implanté sur la parcelle communale cadastrée B 1001 ;
ENEDIS sollicite donc l'autorisation d'occuper le domaine privé communal sur une surface de 20 m² pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, ainsi qu'une autorisation de passage en amont et en aval du poste de toutes canalisations électriques nécessaires pour assurer l'alimentation dudit poste.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée Section B n° 1001, propriété de la commune, qui sépare la voie communale dite chemin Lanyou et la propriété de M. Gailhanou (B 1652).

Vu les termes de la convention proposée par ENEDIS, et le tracé des ouvrages annexé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1001 ainsi que le passage des canalisations électriques nécessaires à l'alimentation du poste, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 250 € ;

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de terrain correspondante, ainsi que tous documents afférents à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

3. DÉLIBÉRATION N° D3-030325 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZONE DU ROND-POINT : AUTORISATION DE SIGNER

Vu la délibération D10-110423 autorisation le maire à signer une déclaration préalable de division des parcelles E n° 810-828-833-1136,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de division n° DP 0642823P0025 en date du 9 juin 2023, autorisant le détachement de deux lots à bâtir ;

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'offre de la SELARL MATTEI & ASSOCIES, pour l'acquisition du lot N°1, d'une superficie de 8126 m² au prix de 25€/m² afin d'y construire des locaux professionnels,

Vu le Permis de construire n° PC06423824P0009 délivré à la SELARL MATTEI & ASSOCIES en date du 31 juillet 2024 ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – ACCEPTE de vendre le lot n° 1 composé des parcelles cadastrées Section E numéros 1168 – 1171 – 1172 – 1174, d'une surface de 8126 m², à la SELARL MATTEI & ASSOCIES, au prix de 25,00€ / m² soit 203 150,00€ ;

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Art. 3 – PRECISE qu'une servitude de passage en surface et en tréfonds sera consentie sur les parcelles communales cadastrées Section E numéros 1170 et 1173 afin de desservir le lot, dans l'attente de leur intégration à la voirie communale.

La signature de l'acte est fixée au 6 mars 2025.

4. DÉLIBÉRATION N° D4-030325 – PROJET DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette décision à prendre : il rappelle que le Directeur de l'école élémentaire est parti en retraite le 28/02/2025, et que la direction est assurée par intérim par une enseignante jusqu'en juin 2025. C'est dans ce contexte que l'inspectrice d'académie propose de fusionner les deux écoles et de nommer un seul directeur(trice) en septembre 2025.

Un avis des conseils d'école maternelle et élémentaire, à titre consultatif, a été rendu le 11 février 2025. Résultat des votes en séance concernant le projet de fusion :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
MATERNELLE :	2	1	8
ELEMENTAIRE :	10	2	7
TOTAL	12	3	15

La décision de fusionner des écoles relève de la compétence du conseil municipal. L'existence d'une seule école implique la présence d'un seul poste de direction, un conseil d'école unique et des postes d'enseignants affectés à cette école avec une plus grande flexibilité pour la répartition des enfants par classe.

Par ailleurs, compte tenu des prévisions d'effectifs pour la rentrée 2025, l'inspectrice a informé le maire de l'ouverture d'une classe supplémentaire en élémentaire (7^{ème} classe) à la rentrée prochaine.

PREVISIONS EFFECTIFS Rentrée Septembre 2025 :

ELEMENTAIRE

CP :30 ; CE1 :34 ; CE2 : 32 ; CM1 :34 ; CM2 : 24.

Total : 154 pour 7 classes prévues moyenne de 22 élèves par classe.

MATERNELLE

34 PS, 35 MS et 37 GS

Total 106 pour 4 classes moyenne de 26,4 élèves par classe.

M. le Maire expose à l'assemblée la proposition faite par l'Inspectrice d'Académie de fusionner les écoles maternelle et élémentaire de la commune. En effet M. LERE-PORTE, directeur de l'école élémentaire, ayant pris sa retraite aux vacances de février, la question de la fusion est de nouveau d'actualité.

L'inspectrice d'académie est venue en mairie le 18 février pour présenter à la commission des affaires scolaires l'intérêt et les modalités d'une telle fusion. Un compte-rendu de cette réunion est présenté à l'assemblée.

Le Maire ouvre alors le débat, et invite l'assemblée à se prononcer sur la question de la fusion. Cette décision, qui relève de la compétence du Conseil municipal, doit être rendue pour le 11 mars, date du « mouvement » dans lequel vont s'inscrire les enseignants pour leur affectation à la rentrée prochaine.

Ouï l'exposé et après en avoir longuement débattu, le conseil municipal à la majorité (9 voix POUR, 3 voix CONTRE, 0 abstentions) :

Art. 1 – APPROUVE le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire dès la rentrée 2025, avec choix de poste à profil pour le futur poste de directeur.

Art. 2 – AUTORISE le Maire à engager les procédures correspondantes.

Compte tenu des prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine (260 élèves au total), la commission des affaires scolaires interpelle le conseil municipal sur la nécessité d'anticiper et de réviser, avec l'équipe des agents de l'école, l'organisation de l'année scolaire à venir, notamment sur les temps périscolaires, sieste, cantine, ménage. Une étude des besoins par rapport aux ressources devra être menée.

5. Compte-rendu des décisions prises par délégation :

- Droit de préemption : renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente d'un terrain de 1000 m² (issu de la parcelle C 542) au 180 chemin du Petit Chapeau, en zone UC du PLUi, au prix de 15000 € (DIA n° 064 238 25 00002).
- Suite au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Estelle CUVILLIER, géomètre expert, en date du 24 janvier 2025, signature d'un arrêté d'alignement individuel au droit de la propriété de Mme LABOURIE Eliane, chemin de Paluche (propriété cadastrée section E numéros 358 -1099-1100-1102-1103-1105-1107-1109) (arrêté n°14-2025).

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'emplacement d'un foodtruck** « Le p'ti truck en plus » pour les vendredis, au foyer: accord de l'assemblée

- **Dispositif « Participation citoyenne »** : le 26 février, l'adjudant David TYLSKI, Commandant de la Brigade de Soumoulou, est venu en mairie présenter le dispositif « Participation citoyenne ». Il s'agit d'un dispositif qui existe depuis 2011, qui cible les communes situées sur des axes routiers importants et donc souvent impactées des cambriolages. Gratuit, basé sur le volontariat, ce dispositif permet un lien privilégié entre le Maire (pilier du dispositif), le commandant de la Brigade de Soumoulou (l'Adjudant Tylski) et le commandant de la communauté de Brigades de Morlaàs-Soumoulou-Lembeye (Capitaine IM). Il consiste à identifier des « référents » par quartier, chargés d'ouvrir l'œil, de collecter et transmettre les informations à la gendarmerie, l'intervention restant du ressort de la gendarmerie.
Etapes de mise en place du dispositif :
 - o Organisation d'une réunion publique au cours de laquelle l'adjudant TYLSKY et le Capitaine IM viendront présenter le dispositif à la population. Date retenue : **25 mars à 18h30**
 - o Identification parmi les citoyens motivés de « référents »
 - o Valider l'adhésion au dispositif en séance du Conseil municipal
 - o Signature de la convention avec la gendarmerie, devant la presse
 - o Contresignature de la convention par le Procureur et le Préfet
 - o Panneautage « participation citoyenne » dans les quartiers ayant un référent (effet dissuasif)
 - o Bilan annuel du dispositif

- Christel LABADIE propose de faire une nouvelle **opération de ramassage des déchets** avant la pousse des végétaux. Date fixée au 5 avril. En effet de nombreux déchets sont jetés le long des voies. Il faudrait inscrire cette opération dans une action plus globale de sensibilisation de la population, afin d'enrayer ce phénomène.

- Le comité des fêtes d'Oroix serait peut-être intéressé par l'acquisition de la vieille estrade. Alain Barats leur a fait une proposition de vente au prix de 1000€. Il attend une réponse.

- Fuite d'eau à la salle de sport, sur l'aire de pala. La toiture du bâtiment est vieillissante et en mauvais état. Il faudra envisager des travaux plus importants.

- Dans le cadre des actions de Prévention santé menées par le CCAS, proposition d'organisation d'une conférence animée par madame WOLSFELT ATERO (qui souhaite intervenir sur Ger où elle avait animé les séances de sophrologie) sur le thème : « être une femme aujourd'hui, un équilibre à trouver ».

La séance est levée à 23h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-030325 à D4-030325.

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Olivier LAGALAYE
---	--